
INFORMATION

Bonjour,

Notre 30^{ème} Brocante annuelle aura lieu le **dimanche 16 novembre 2025** à l'Espace Jean Fournet et au Boulodrome à Saint-Clair-du-Rhône, de 7 heures à 16 heures (**entrée payante pour les visiteurs : 1,50 € - gratuit pour les moins de 16 ans**).

Arrivée des exposants : dès 5 heures.

Les inscriptions débuteront dès le mercredi 1^{er} octobre 2025 **par mail uniquement** : brocante.stclairdurhone@gmail.com (plus d'informations au 07.82.33.81.32)

Voici les principaux tarifs des locations d'emplacements :

- * Intérieur : 5 € / ML (réservation obligatoire pour l'intérieur)
- Location d'une table (2m) uniquement dans le Complexe : 2 € (quantité limitée)
- * Extérieur : 2,50 € / ML (pas de réservation pour l'extérieur)

Attention : nous n'avons aucune chaise, merci de venir avec la vôtre

Une fois vos pré-réservations confirmées, les réservations définitives ne seront validées qu'à réception des documents suivants (Sou des Écoles - Chemin des 2 ponts - 38370 SAINT-CLAIR-DU-RHONE) :

- Le règlement de la location (par chèque libellé à l'ordre du Sou des Écoles ou espèces)
- Le règlement intérieur daté et signé avec mention « lu et approuvé » (*cf pièce jointe*)
- La copie recto et verso de la pièce d'identité (format papier obligatoire)

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter,

Au plaisir de vous accueillir le 16 novembre 😊

L'équipe du Sou des Ecoles Laïques de Saint-Clair-du-Rhône

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BROCANTE / VIDE-GRENIERS

Article 1 : La manifestation dénommée « brocante/vidé-greniers » organisée par l'Association « Le Sou des écoles laïques », se déroulera à Saint Clair du Rhône - Espace Jean Fournet & parking extérieur, le **dimanche 16 novembre 2025, entre 7h00 et 16h**.

Article 2 : La fin de la brocante/vidé-greniers est fixée à 16h, aucun départ ne sera autorisé avant 16h

A titre d'exception et selon les conditions météorologiques, les exposants extérieurs (uniquement) sont autorisés à ranger leur emplacement et partir plus tôt. Se rapprocher des organisateurs de la brocante dans ce cas là.

Article 3 : La brocante/vidé-greniers est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'association « Le Sou des écoles laïques » - Chemin des 2 ponts - 38370 Saint Clair du Rhône :

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers, correspondant à la réservation
- Une photocopie de la carte 3 volets pour les professionnels
- Le présent règlement intérieur signé

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 4 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à : Intérieur : 5 € le mètre linéaire / Extérieur 2,5 € le mètre linéaire.

Article 5 : Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de l'association "Le Sou des écoles laïques" ou en espèces.

Article 6 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 7 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit), ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....), ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 9 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 10 : L'entrée de la brocante/vidé-greniers est interdite avant 5h30. L'installation des stands devra se faire de 5h30 à 8h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier/brocante jusqu'à 16h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h30 sera considéré comme libre.

Article 11 : Tous les emplacements devront être tenus et rendus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 12 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de l'Isère, dès la fin de la manifestation.

Article 13 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 15 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

NOM : PRENOM : DATE :
SIGNATURE : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)